



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 67589

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le profond malaise que connaissent les sapeurs-pompiers. En effet, il est de plus en plus difficile de recruter des sapeurs-pompiers volontaires dans les corps de proximité. Leur dévouement, leur engagement au service de la sécurité des biens et des personnes ne sont pas réellement reconnus et encouragés par les pouvoirs publics. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à décider des compensations financières, sous forme de réduction de charges et d'impôts à ceux qui acceptent de consacrer de leur temps au détriment de la vie familiale et des loisirs. Les astreintes reviennent trop souvent et les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires n'ont aucune compensation. Il est donc urgent de prendre des mesures afin d'arrêter la chute des effectifs et redonner confiance aux sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Parallèlement à la réforme des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), le législateur a voulu affirmer la place prépondérante des sapeurs-pompiers volontaires en votant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. En effet, en France, comme dans de nombreux pays d'Europe, les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place essentielle dans l'organisation des secours. Avec un effectif d'environ 203 000 personnes, ils représentent 84 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers. Les difficultés rencontrées, depuis déjà plusieurs années, par les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions (la stagnation du nombre des sapeurs-pompiers volontaires et l'augmentation spectaculaire du volume des interventions des SDIS) a conduit à rechercher des solutions adaptées aux questions essentielles qui se posent aujourd'hui au sujet du volontariat chez les sapeurs-pompiers. Un certain nombre de réponses ont pu être apportées par la loi susvisée qui a instauré, notamment, le droit à la formation, la disponibilité, le caractère obligatoire conféré tant aux vacations horaires qu'à l'allocation de vétérance. De plus, l'évolution du cadre législatif ainsi que celle de notre société, depuis plusieurs années, avait rendu nécessaire l'adaptation des dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires datant de plus de quarante ans et figurant dans la partie réglementaire du code des communes. Aussi, le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires regroupe-t-il un ensemble cohérent de dispositions intéressant la totalité des sapeurs-pompiers volontaires. Ce décret a fait l'objet de onze arrêtés pris le 6 mai 2000 pour son application. La loi n'a toutefois pas limité de champ des actions en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, un dispositif de concertation, d'observation et d'évaluation de la politique en faveur du volontariat a-t-il été constitué : ce sont les observatoires départementaux et l'observatoire national du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Toutefois, force est de constater que les mesures destinées à développer ou fidéliser les volontaires n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Aussi, le ministre de l'intérieur a-t-il tenu, dès le début de l'année 2001, à recruter, au sein de la direction de la défense et de la sécurité civiles, un officier de sapeurs-pompiers volontaires pour apporter une contribution précieuse et mener à bien les chantiers à venir, et le ministre de l'intérieur a demandé qu'une réflexion soit engagée, en 2002, avec l'ensemble des parties concernées, sur le devenir du volontariat en France.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67589

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5894

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1443